



Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, DELSARTE Séverine, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure, COZETTE Laetitia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, BRETON Nelly.

Monsieur Le Maire informe qu'une présentation de l'opération de dragage du canal et du stockage des boues va être faite par Monsieur Momeux de la Société CDES et Madame Semblat, représentante de VNF.

Il est rappelé que le partenariat entre VNF et l'entreprise CDES a été défini en 2017 pour l'opération de dragage et de stockage des sédiments au bief des Houards.

Monsieur Momeux précise qu'il s'agit d'une opération de valorisation de déchets inertes et non dangereux.

Monsieur Momeux explique qu'une digue est faite pour stocker les sédiments sur une épaisseur d'environ 20 cm pour une durée d'un an, avant le régalage sur des terres agricoles environnantes. 100 m³ de sédiments sont prévus pour cette campagne.

Monsieur Jacquier indique qu'il n'est pas favorable à cette opération compte tenu de différentes ambiguïtés.

La précédente opération de 2022 a eu des effets négatifs, notamment l'écoulement dans une rivière voisine. Par conséquent, quelle mesure mettre en place pour éviter le même risque.

Monsieur Jacquier s'interroge sur le fait que ce sont des boues issues du dragage réalisé dans le Département du Cher qui sont stockées dans le Département du Loiret, et souhaiterait savoir s'il y a une raison particulière.

Il pense qu'il est important que des analyses de sols soient effectuées afin de savoir s'ils sont pollués.

Le dernier aspect qui l'interpelle est celui du transport des déchets.

Monsieur Momeux explique qu'il n'y a pas eu d'anticipation sur la hauteur des digues en 2022, d'où les fuites qui se sont produites. Il précise que les matériaux ont un aspect inerte, et que cela est jugé selon des seuils réglementaires. Les prélèvements sont faits selon un protocole défini.

Madame Semblat tient à préciser une nouvelle fois qu'il s'agit de sédiments et non de boues.

Monsieur Momeux indique que le transport se fera au maximum par voie navigable mais que les derniers kilomètres ne pourront se faire que par la route.

Monsieur Guérot rappelle qu'en 2022, le transport a été fait uniquement par la route, et pense qu'un seul agriculteur veut bien accepter ce stockage.

Monsieur Jacquier affirme que Monsieur Petit accepte le stockage de toutes sortes de déchets (il y a l'exemple des boues de région parisienne).

Madame Broussin trouve que l'opération de 2022 a défiguré le paysage.

Madame Deschamps souhaite connaître la durée de l'opération.

Monsieur Momeux répond que cela va durer une journée.

Monsieur Guérot pense qu'il faudrait faire un état des lieux de la voirie avant et après l'opération, sachant qu'il va y avoir une circulation accrue de camions.

Madame Deschamps demande si l'avis du Conseil Municipal a une valeur.

Monsieur Momeux répond par la négative mais précise que les inquiétudes et questionnements seront pris en compte.

Monsieur Le Maire remercie les intervenants pour leur présentation et leurs explications sur l'opération de dragage.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h50.

L'assemblée approuve le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025.

Mme Isabelle BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

1- Renouveaulement de la convention pour la mise à disposition d'un terrain pour l'utilisation d'une bache incendie au hameau de Chenevieres.

Le Conseil Municipal du 24 juin 2020 a voté à l'unanimité l'installation d'une defense incendie (reservoir d'eau de 120 m3) au hameau de Chenevieres, conformement aux preconisations du SDIS du Loiret.

Ne disposant pas de foncier sur ce secteur, il a été voté l'implantation d'une bache incendie sur une parcelle référencée section YT n°59 appartenant à Monsieur BERTRAND Jean-Louis. La surface utilisée est d'environ 200 m2.

Cette création permettait une extension de la defense incendie sur une grande partie du hameau, plusieurs habitations étaient concernées.

Le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec Monsieur BERTRAND Jean-Louis, pour la mise à disposition à titre gracieux de son terrain.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention.

2- Acte de notification convention d'honoraires Maître LABONNELIE Antoine.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mandatement de Maître LABONNELIE Antoine pour une mission d'assistance juridique relative à un différend entre la Commune et un administré, Monsieur IGLESIAS Ruben. Ce dernier demande une indemnisation du fait de renseignements d'urbanisme erronés l'ayant, selon lui, conduit à acquérir une maison.

La rémunération de Maître LABONNELIE est fixée comme suit :

- conseil, assistance, contentieux, négociation : tarif horaire de 250 € HT.

À tout moment, Maître LABONNELIE devra être en mesure de communiquer sans délai le temps consacré à la Commune et non encore facturé.

Pour toute mission, la Commune pourra demander à Maître LABONNELIE une évaluation du nombre d'heures nécessaires.

Dans l'hypothèse où les parties estimerait qu'un forfait d'honoraires peut être appliqué ponctuellement sur une affaire, Maître LABONNELIE précisera préalablement l'exacte étendue de la prestation à laquelle le forfait d'honoraires s'appliquera et l'accord sera valablement conclu par échange écrit ou numérique. Ce forfait peut être appliqué sur une partie circonscrite d'un dossier faisant, pour le reste, l'objet d'une facturation au taux horaire.

Spécialement, pour le dossier de Monsieur IGLESIAS, relatif à une demande d'indemnisation du fait de renseignements d'urbanisme erronés l'ayant, selon lui, conduit à acquérir une maison, un honoraire forfaitaire de 3 600 € HT sera appliqué pour toute la défense devant le tribunal.

En ce qui concerne la négociation prévisible avec Monsieur Iglesias, un honoraire au taux horaire de 250 € HT, un déplacement étant facturé forfaitairement à 800 €HT, quel que soit le temps réellement nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte à la majorité, et 2 abstentions, de la notification de Maître LABONNELIE Antoine pour la mission d'assistance juridique relative à un différend entre un administré et la commune de Beaulieu-sur-Loire.

3- Avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bonny-sur-Loire.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jacquier, qui explique que dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis de principe sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section YI 2 et YI 47 au 9 Route d'Auxerre à Bonny-sur-Loire.

Caractéristiques :

- Centrale d'une puissance de 2 571,75 KwC
- 1 Poste mixte
- 1 local de stockage
- 1 citerne incendie souple de 60m3
- 1 clôture avec 1 portail

Ce projet est porté par la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) SUN'R POWER, représentée par Monsieur MERCOU Olivier.

Cet avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Madame Delsarte souhaite connaître la superficie du projet.

Monsieur Jacquier que la superficie du projet représente environ 10 ha.

Madame Broussin demande le nombre de centrales photovoltaïques sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Jacquier indique qu'une est existante à Briare, et qu'il y a une douzaine de projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité, et 2 abstentions, de donner un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la SASU SUN'R POWER sur la commune de Bonny-sur-Loire.

4- Restaurant scolaire - modification du règlement intérieur.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Signoret, qui présente les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire.

Monsieur Signoret explique qu'il était nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur et qu'il s'agit principalement de mises à jour d'ordre administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que présenté.

Questions diverses :

Monsieur Le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 10 avril 2025 pour le vote du budget.

Suite à l'aménagement de la Route de Sancerre, Madame Broussin souhaiterait un bilan.

Monsieur Le Maire précise qu'aucune statistique relative aux accidents n'a été faite.

Monsieur Guérot indique qu'officiellement il y a eu un seul accident, si on se base sur les déclarations de sinistre auprès de l'assurance.

Monsieur Leyour indique qu'il y a en moyenne 7 accidents par semaine.

Madame Broussin constate la dangerosité de cet aménagement et conclue objectivement que le bilan n'est pas positif.

Monsieur Jacquier rappelle le constat initial à partir duquel la décision d'aménagement a été prise. L'objectif était de réduire la vitesse des automobilistes et de sécuriser l'arrêt de bus le plus fréquenté.

Madame Deschamps signale qu'avant les travaux, environ 3 grands excès de vitesse avaient été relevés et aucun accident, et depuis les travaux d'aménagement, plus de grands excès de vitesse, mais beaucoup d'accidents.

Monsieur Bonnefont quitte la séance à 21h14.

Monsieur Gaucher trouve que l'aménagement de la route de Sancerre est mal fait.

Monsieur Le Maire informe d'une prochaine mise en place de dispositifs pour une meilleure visibilité des aménagements, et notamment des chicanes.

Madame Bertrand précise que les dispositifs installés à Belleville-sur-Loire sont plus visibles de plus loin.

Monsieur Jacquier rappelle que 3 propositions d'aménagement existaient, et qu'il a été choisi la moins disante.

Monsieur Le Maire informe du dépôt et de la validation du projet de l'atlas de la biodiversité.

Madame Deschamps précise qu'un article de présentation sur le sujet est prévu dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur Guérot fait un point sur les différents travaux de la Commune :

- Maison Marret : finis
- Salle d'archives : en cours
- Art et Floritude : projet d'aménagement pour l'accueil des différentes associations en cours de modification pour la partie qui accueillera l'association ALB
- Camping : élargissement des allées fait
- Citerne incendie des Perdreaux : travaux terminés
- Rue des Grèves : travaux relatifs aux problèmes d'eaux pluviales finis
- Eclairage Public : des soucis récurrents persistent (rue du 8 Mai, Le Grand Bois (lampadaires allumés en permanence), chemin de Ronde : finis)

Monsieur Jacquier informe que les travaux des réseaux pour l'aménagement du Gratte Chien sont commencés. Il existe une inquiétude avec ENEDIS concernant le transformateur et les câbles du réseau électrique. Il précise que le permis de construire vient d'être accordé. Par conséquent, la consultation débutera le 11 avril prochain.

Monsieur Le Maire évoque l'éventuelle reprise de la base de loisirs et que 3 personnes se sont manifestées : 1 pour les 2 activités et 2 autres uniquement pour l'activité canoë. Il souhaite que chacun donne son avis sur le sujet.

Madame Delsarte est favorable pour l'activité canoë et sans avis pour l'activité ULM.

Monsieur Leyour est favorable pour l'activité canoë.

Madame Laurent est favorable pour l'activité canoë et sans avis pour l'activité ULM.

Madame Broussin est favorable pour l'activité canoë et défavorable pour l'activité ULM.

Monsieur Guérot est favorable aux 2 activités.

Monsieur Signoret est favorable pour l'activité canoë et indécis pour l'activité ULM.

Monsieur Jacquier est favorable pour l'activité canoë ainsi que pour l'activité ULM avec les autorisations en règle.

Monsieur Le Maire est favorable pour l'activité canoë et défavorable pour l'activité ULM.

Madame Deschamps est favorable pour l'activité canoë et défavorable pour l'activité ULM.

Madame Bertrand est favorable pour l'activité canoë et défavorable pour l'activité ULM.

Monsieur Gaucher est favorable aux 2 activités.

Madame Leclercq est favorable aux 2 activités.

Monsieur Ragu est favorable aux 2 activités.

Madame Broussin signale des rassemblements d'adolescents faisant du motocross sur les Grèves de Maimbray, et avoir subi des intimidations. Elle demande si la commune ne pourrait pas mettre à disposition un terrain approprié.

Monsieur Signoret explique que la pratique du motocross fait l'objet de réglementation spécifique et qu'il existe des terrains homologués dans la région.

Monsieur Jacquier propose la prise d'un arrêté municipal portant interdiction de pratiquer le motocross sur les Grèves de Maimbray.

Monsieur Ragu demande si l'arrêté ne risque pas de déplacer le problème.

Madame Deschamps répond qu'il permettrait de protéger la Commune et l'intervention de la gendarmerie si besoin.

Tour de table :

Madame Delsarte signale que l'absence de marquage au sol dans certaines rue du bourg rend la circulation anarchique.

Madame Laurent rappelle l'absence de passages piétons.

Monsieur Guérot suggère l'installation d'un grillage autour du site d'épandage des sédiments du dragage du canal.

Madame Deschamps rappelle aux membres du Conseil Municipal qui ne l'auraient pas encore fait, de penser à se faire prendre en photo par Madame Delsarte pour le bulletin municipal.

La séance est levée à 22h01.

La secrétaire de séance
Isabelle BERTRAND



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacky HECQUET

